

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2025

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Ce document respecte les standards d'accessibilité du gouvernement du Québec et peut être consulté avec les outils adaptés à certaines limitations.

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN 978-2-550-97304-1 (PDF)

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PORTRAIT DU MINISTÈRE ET DE SES ACTIVITÉS	5
Mission	5
Principales activités liées aux services aux personnes handicapées	6
Engagements envers les personnes handicapées	7
Programmes favorisant le transport de personnes handicapées ou la sécurité de leurs déplacements	9
BILAN DES RÉALISATIONS 2022-2023	12
Faits saillants en lien avec la mission du Ministère	12
Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires	14
Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique	16
Résultats des mesures prévues au plan d'action 2022-2023	18
MESURES PRÉVUES EN 2023-2025	31
Conformité aux exigences	31
Liste des obstacles et des mesures pour les réduire	31
À PROPOS DU PLAN D'ACTION	44
Élaboration et consultation	44
Diffusion	44
Commentaires et suggestions	44
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL	45
Liste des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2025	45

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après la « *Loi* »), le Ministère produit :

un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité¹.

Le présent plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) couvre une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025. Il inclut le bilan des mesures réalisées l'année précédente en fonction du [PAPH 2022-2023](#). Une mise à jour du plan 2023-2025 sera effectuée avec la publication du bilan de la première année, se terminant en mars 2024.

Le Ministère est déterminé à faire évoluer ses activités afin qu'elles contribuent à l'accroissement de la participation des personnes handicapées à la société québécoise. Avec ce treizième PAPH, il réitère son engagement à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, notamment lors de leurs déplacements.

1. [Art. 61.1](#) de la *Loi* (RLRQ, chapitre E-20.1).

PORTRAIT DU MINISTÈRE ET DE SES ACTIVITÉS

Mission

Favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement du Québec :

- en exploitant nos actifs routiers, maritimes, ferroviaires, aéroportuaires, aériens et immobiliers ainsi que nos équipements roulants de façon responsable et innovante;
- en réalisant des projets de maintien, d'amélioration et de développement de nos actifs dans une perspective intégrée de mobilité;
- en investissant dans les projets et les mesures favorisant la mobilité durable au bénéfice d'une économie verte tels que le transport collectif et actif;
- en assumant un leadership qui s'exerce par l'ingénierie, l'expertise et l'innovation de même qu'un encadrement normatif et sectoriel².

Le transport a une incidence considérable sur différentes sphères de la vie de tous les citoyens et toutes les citoyennes. Il est une composante majeure pour une pleine participation sociale des personnes handicapées.

2. [Plan stratégique 2023-2027](#), p. 1.

Principales activités liées aux services aux personnes handicapées

Activités découlant de la mission du Ministère

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec, ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions.
- L'élaboration d'orientations, de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières (qui relèvent de la responsabilité du Ministère).
- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local.
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

Activités liées au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents.
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement.
- L'embauche et le soutien en emploi.
- La recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

Économie – Environnement – Société – Santé – Sécurité

Engagements envers les personnes handicapées

Le Ministère est engagé à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le cadre de différents plans et politiques.

Engagement 2021-2024 pour la mise en œuvre de la politique À part entière

Par application de l'[article 67](#) de la *Loi*, le Ministère doit approuver les plans de développement des autorités organisatrices de transport (AOT) visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.

Dans le plan 2021-2024, pour donner une nouvelle impulsion à la [politique gouvernementale À part entière](#), le Ministère s'est engagé à améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la *Loi*, au regard de la production et du suivi des plans de développement (PDT) :

- en clarifiant les rôles de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et du Ministère;
- en mettant à jour les attentes envers les AOT et les municipalités régionales de comté (MRC)³.

Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité

La [Politique de mobilité durable – 2030](#) (PMD) a pour but de doter le Québec d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyennes et citoyens et des entreprises.

Elle aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyennes et citoyens que ceux qui concernent plus particulièrement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, le tout dans une approche inclusive.

Approche inclusive : avoir accès aux différents modes de transports, aux différents lieux et aux différents points de service.

3. Engagement 7 de la [mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière](#).

Cadres d'intervention

La PMD comporte en outre deux cadres d'intervention concernant le transport de personnes handicapées :

- 1- Le [Cadre d'intervention en transport adapté](#) couvre non seulement le transport adapté municipal, mais aussi le transport par taxi accessible et l'utilisation de véhicules personnels adaptés;
- 2- Le [Cadre d'intervention en transport collectif urbain](#) cible entre autres l'accessibilité au service de transport collectif régulier pour les personnes handicapées.

Plan d'action en sécurité routière 2023-2028⁴

Le Ministère veut entre autres introduire des normes favorables aux déplacements sécuritaires des piétons, particulièrement des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, tant pour la [conception routière](#)⁵ que pour la [signalisation routière](#)⁶.

Le Ministère veut également soutenir davantage les municipalités dans le financement d'infrastructures favorables au transport actif sécuritaire afin de sécuriser les déplacements des personnes âgées ou handicapées ainsi que les abords des établissements de santé et des établissements et commerces fréquentés par cette clientèle.

Plan de modernisation des parcs routiers – Horizon 2022-2027 : Vers une modernisation des parcs routiers⁷

Le Ministère veut offrir des services de qualité adaptés aux milieux et aux besoins des automobilistes et des vacanciers en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Avec son plan de modernisation des parcs routiers, le Ministère s'engage à être exemplaire en matière d'accessibilité universelle afin d'aller au-delà du Code national du bâtiment.

De plus, afin de promouvoir les intérêts collectifs des villages-relais, le Ministère a mandaté l'organisme [Kéroul](#) pour évaluer l'accessibilité aux services dans les villages-relais.

4. [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#).

5. Tome II – Construction routière, collection Normes – Ouvrages routiers.

6. Tome V – Signalisation routière, collection Normes – Ouvrages routiers.

7. [Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027](#).

Programmes favorisant le transport de personnes handicapées ou la sécurité de leurs déplacements

Le Ministère contribue à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le cadre des programmes sous sa responsabilité.

Transport adapté et transport rémunéré

Le transport collectif adapté est une option importante de mobilité pour les personnes handicapées ayant des incapacités sur le plan de la mobilité. Il permet à ces personnes d'avoir accès aux activités de leur communauté et favorise ainsi leur participation sociale.

Le transport rémunéré inclut le taxi : d'une part, les services municipaux de transport adapté assurent les déplacements de leur clientèle en partie avec des taxis (réguliers ou adaptés); d'autre part, les personnes handicapées peuvent aussi utiliser les services de taxis offerts sur leur territoire sur demande, de façon spontanée, selon les disponibilités.

Programme de subvention au transport adapté (PSTA)⁸

Le Ministère soutient financièrement le milieu municipal dans ses obligations en matière d'organisation de transport adapté pour les personnes handicapées du Québec, et ce, depuis 1979⁹. Cette aide financière couvre une partie des frais de transport engagés par les organismes mandataires de transport adapté pour les déplacements effectués par les personnes handicapées (préalablement admises au service).

Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA)¹⁰

Parmi les différents modes de transport routier, les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent pouvoir compter sur une offre comportant des véhicules pouvant accueillir leur appareil de manière sécuritaire et conforme aux normes de sécurité.

Le Ministère soutient des entreprises et des travailleuses et travailleurs autonomes dans l'acquisition et l'adaptation de véhicules collectifs accessibles pour le transport de personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le PSVCA comporte deux volets :

- 1- Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées (pour le transport rémunéré de personnes par automobile ou pour les voitures de location);
- 2- Aide à la transformation d'autobus accessibles (pour transport interurbain, nolisé ou touristique).

8. Page Web du [PSTA](#).

9. Le transport adapté est sous la responsabilité des organismes publics de transport en commun ou des municipalités.

10. Page Web du [PSVCA](#).

Transport collectif accessible

Le transport collectif régulier peut aussi constituer une option de mobilité pour les personnes handicapées, à condition qu'il leur soit accessible.

Transport régulier accessible et transport adapté : des services de transport collectif complémentaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées

Le Ministère soutient les organismes de transport collectif par divers programmes d'aide financière dans le but de maintenir, d'améliorer ou de développer les réseaux de transport, les équipements ou les infrastructures. Plusieurs programmes visent des projets ou des dépenses permettant d'améliorer l'accessibilité du transport collectif régulier pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite :

- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)¹¹;
- Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun (PAITC) de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)¹²;
- Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC)¹³;
- Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)¹⁴.

L'accessibilité universelle est au cœur des préoccupations du Ministère

Par ailleurs, la plupart de ces programmes incluent également de l'aide financière pour acquérir des autobus et des minibus destinés au service de transport adapté.

11. Page Web du [PAGTCP](#).

12. Page du [PAITC](#).

13. Page Web du [PAFFITC](#).

14. Page Web du [PAGITC](#).

Transport individuel

Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (PAV)¹⁵

Le Ministère soutient des personnes handicapées qui font adapter leur véhicule automobile pour le conduire ou y avoir accès (comme passagères). L'utilisation d'un véhicule adapté confère à ces personnes une plus grande autonomie dans leur déplacement.

Les adaptations doivent faire l'objet d'une recommandation d'un ergothérapeute. Le PAV rembourse également les frais de réparation des adaptations. L'application de ce programme est confiée, par entente, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Le Ministère renouvelle annuellement son soutien financier à l'administration du PAV par la SAAQ.

Délivrance de la vignette de stationnement pour personnes handicapées¹⁶

Comme son nom l'indique, la vignette de stationnement pour personnes handicapées donne accès à des espaces de stationnement réservés à ces personnes partout au Québec, tant sur les voies publiques que dans les aires de stationnement publiques ou privées. Elle leur permet ainsi d'accéder aux services et aux lieux publics de façon autonome ou sans risque pour la santé et la sécurité.

Cette vignette amovible, valide pour une durée de cinq ans (renouvelable), appartient à la personne handicapée qui en est titulaire, qu'elle soit conductrice ou passagère (peu importe le véhicule). Comme pour le PAV, la gestion de la délivrance de la vignette est également confiée, par entente, à la SAAQ.

Le Ministère renouvelle annuellement son soutien financier à la SAAQ pour la délivrance de la vignette.

Sécurité routière

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)¹⁷

Le Fond de la sécurité routière soutient financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Cette aide financière vise notamment à diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers et de toutes les usagères du réseau routier, notamment les individus vulnérables pouvant être particulièrement à risque dans leurs déplacements comme les personnes handicapées.

15. Page Web de la SAAQ sur le [PAV](#).

16. Page Web de la SAAQ pour [obtenir une vignette de stationnement pour personnes handicapées](#).

17. Page Web du [PAFFSR](#).

BILAN DES RÉALISATIONS 2022-2023

Le présent bilan couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Faits saillants en lien avec la mission du Ministère

Augmentation des déplacements des personnes admises en transport adapté

Le nombre de déplacements des personnes admises en transport adapté est estimé pour l'année 2021 à 5 716 369, ce qui représente une hausse de 7,7 % par rapport aux données de l'année précédente. La pandémie a entraîné des changements dans les habitudes d'utilisation des divers services de transport, y compris le transport adapté¹⁸.

Tableau 1 : Nombre de déplacements des personnes admises en transport adapté

	2021-2022	2022-2023
Déplacements des personnes admises en transport adapté (nombre)	5,3 millions	5,7 millions

Évaluation de l'accessibilité des villages-relais

Dans son [plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027](#), le Ministère a mandaté l'organisme [Kéroul](#) pour évaluer l'accessibilité universelle des commerces et services disponibles dans les villages-relais. Des 44 villages-relais, 11 ont été évalués à travers la province, soit :

- en Montérégie (Acton Vale) et en Estrie (Stanstead et Coaticook);
- au Bas-Saint-Laurent (La Pocatière, Pohénégamook et Dégelis);
- en Gaspésie (Cap-Chat, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Rivière-au-Renard, New Richmond et Pointe-à-la-Croix).

Sur les 186 établissements (commerces, institutions, etc.) analysés, la cote « accessible » a été attribuée à :

- 55 % des établissements évalués en Gaspésie;
- 20 % des établissements évalués en Montérégie et en Estrie;
- 65 % des établissements évalués dans le Bas-Saint-Laurent.

18. [Rapport annuel de gestion 2022-2023](#), p. 25. La donnée de 2022 sera disponible dans le prochain rapport annuel de gestion.

Tableau 2 : Évaluation de l'accessibilité des villages-relais en 2022-2023

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE D'ÉVALUATIONS PRÉVUES	NOMBRE D'ÉVALUATIONS RÉALISÉES
Restauration	85	71
Alimentation	30	33
Essence	29	28
Toilettes 24 h	15	14
Stationnement	12	21
Téléphonie	5	8
Panneau VR	11	11
Total	187	186

Le Ministère envisage de reconduire le mandat de Kéroul afin d'évaluer l'ensemble du réseau des villages-relais.

Amélioration de l'accessibilité des haltes routières

Afin d'être exemplaires en matière d'accessibilité universelle, les installations des haltes routières doivent surpasser les exigences du Code national du bâtiment. À titre d'exemple, la halte routière de Villeroy dispose d'une salle d'hygiène aménagée pour les personnes à mobilité réduite, qui comprend notamment une table à langer pour adultes.

Dans chaque projet de halte, le tiers des tables de pique-nique doit être adapté aux personnes à mobilité réduite.

Publication des attentes concernant l'accessibilité du transport en commun¹⁹

En 2021-2022, en collaboration avec l'OPHQ, le Ministère avait :

- mis à jour ses attentes envers les autorités organisatrices de transport (AOT) ayant déjà produit un plan de développement en transport (PDT);
- déterminé ses attentes envers les municipales régionales de comté (MRC) ayant déclaré leur compétence en transport.

En 2022-2023, le Ministère a rassemblé ces attentes dans un document²⁰, qui vient compléter le guide produit en 2010 pour soutenir les AOT dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PDT²¹.

19. Voir [Engagement 2021-2024 pour la mise en œuvre de la politique À part entière](#) (p. 5).

20. [Attentes du Ministère concernant les PDT](#).

21. [Guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement à l'intention des autorités organisatrices de transport – Vers l'accessibilité universelle du transport collectif](#) (2010).

Le Ministère a également commencé à rencontrer les AOT qui devaient produire un nouveau PDT pour faire connaître ses attentes.

Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

- Le Ministère n'a reçu aucune plainte en lien avec l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées, ni aucune demande d'accommodement relativement aux services offerts aux personnes handicapées²².
- La page [Accessibilité](#) du site Web du Ministère est désormais conforme au [Standard sur l'accessibilité des sites Web \(SGQRI 008 2.0\)](#).
- Le service téléphonique de [Québec 511](#) fonctionne avec la reconnaissance vocale et permet à l'usagère ou l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone.

Collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services (PMS) destinés aux personnes handicapées et à leur famille

Le Ministère a poursuivi son implication dans le projet interministériel de simplification coordonné par l'OPHQ. En 2022-2023, le Ministère s'est consacré principalement aux travaux du chantier 2, ayant pour objectif de réduire le nombre de démarches pour accéder aux PMS.

22. [L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](#) (p. 16).

Tableau 3 : Travaux du chantier 2 du projet de simplification en 2022-2023

	VOLET PASSERELLES	VOLET SOLUTION NUMÉRIQUE
Résumé	Mise en œuvre de passerelles de renseignements entre ministères et organismes pour simplifier l'accès aux PMS (avec le consentement de la personne). Le Ministère est responsable de quatre passerelles vers l'admission au transport adapté.	Collaboration aux travaux sur le développement d'une solution numérique centralisée ^a
Résultat	Avec l'appui de l'OPHQ : • le Ministère a travaillé au recrutement d'organismes volontaires pour participer à l'élaboration d'un projet pilote; • le Ministère a poursuivi ses travaux préparatoires avec les ministères et organismes responsables des programmes visés par les passerelles.	Le Ministère a contribué au dossier d'opportunité (DO) de la solution numérique, en confirmant les besoins d'affaires et la situation souhaitée.

a. Ce volet technologique du projet de simplification des démarches d'accès aux PMS, coordonné par l'OPHQ, est développé avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Services Québec.

Projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées

Rappelons qu'en 2021, le Ministère avait contribué au projet en partageant avec l'OPHQ des documents et des données administratives sur les programmes dont il est responsable.

En 2022-2023, la collaboration avec l'OPHQ s'est réalisée essentiellement par la participation du Ministère au comité d'orientation interministériel. En effet, ayant terminé sa collecte de données quantitatives et qualitatives, l'OPHQ effectuait l'analyse des données recueillies auprès de l'ensemble des ministères et organismes concernés et la rédaction des rapports qui en découlent. Le Ministère a pu prendre connaissance des constats préliminaires pour les programmes sous sa responsabilité.

Tableau 4 : Constats préliminaires pour les programmes sous la responsabilité du Ministère

PROGRAMME	CONSTATS PRÉLIMINAIRES SUR LA COUVERTURE DES BESOINS
Vignette de stationnement pour personnes handicapées^a	Aucun écart majeur observé entre les besoins des personnes handicapées et l'offre gouvernementale.
Programme d'adaptation de véhicules (PAV) pour les personnes handicapées^b	Des améliorations apportées dans les dernières années ont été observées : elles auraient contribué à faire du PAV un programme avec une couverture comparable à celles du régime d'indemnisation de la SAAQ^c et de la CNESST^d .
Programme de subvention au transport adapté (PSTA)	L'aide financière du Ministère en soutien à l'offre de service municipale ne permettrait pas aux organismes de transport adapté de répondre aux besoins de déplacement des personnes handicapées.

a. Programme administré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à titre de mandataire du Ministère.

b. Autre programme administré par la SAAQ, à titre de mandataire du Ministère.

c. Régime public d'assurance automobile du Québec, administré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour les victimes d'accidents de la route.

d. Régime de santé et de sécurité du travail, administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail.

Comité de travail conjoint sur l'offre de service en transport adapté

À l'hiver 2023, le Ministère et l'OPHQ ont mis sur pied un comité de travail conjoint pour collaborer plus étroitement afin d'améliorer l'offre de service en transport adapté. En date du 31 mars 2023, le comité de travail a ciblé des enjeux à aborder conjointement ainsi que des pistes de solution préliminaires à explorer.

Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Embauche de personnes handicapées

Jusqu'en octobre 2022, le Ministère était soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent.

Tableau 5 : Personnes handicapées employées de manière permanente

	2020-2021	2021-2022 ^a	2022-2023
Personnel permanent (nombre)	67	68	64
Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (pourcentage)	1 %	1 %	0,9 %

a. Les données apparaissant dans la reddition de comptes du précédent plan d'action à l'égard des personnes handicapées ([PAPH 2022-2023](#), p. 10) sont des données non officielles : elles étaient issues des bases de données de la Direction générale des ressources humaines, calculées en considérant l'arrivée des personnes handicapées dans la fonction publique, et excluaient toute mutation du calcul.

Bien que le [Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées \(PDEIPH\)](#) ne soit plus en vigueur depuis octobre 2022²³, l'objectif du Ministère demeure de recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant pour des emplois permanents ou occasionnels que pour des stages ou des emplois étudiants.

En date du 31 mars 2023, un nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE), dont les modalités sont définies par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), était en cours de réalisation²⁴. Il intégrera les personnes en situation de handicap comme groupe cible.

Tableau 6 : Nombre de personnes handicapées engagées par année et par type d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Permanent	3	5	3	5
Occasionnel	9	10	17	14
Étudiant	5	1	1	1
Stagiaire	3	2	1	0
Total	20	18	22	20

Accès à l'égalité en emploi (PAEE)²⁵

Toute personne peut poser sa candidature à un emploi au Ministère. Les emplois sont affichés sur un des portails suivants :

- Page Web [Emplois et stages au ministère des Transports et de la Mobilité durable](#) sur Québec.ca – pour voir les offres d'emplois permanents et occasionnels, d'emplois étudiants et de stages;
- Site Web [Recrutement en ligne](#) – pour voir les offres d'emploi dans l'ensemble de la fonction publique du Québec.

Parmi les programmes et les mesures d'accès à l'égalité en emploi, des mesures pour assurer l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées sont appliquées, notamment :

- Le [Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées](#);
- L'adaptation des outils de sélection administrés dans le cadre des processus de sélection pour occuper un emploi au Ministère.

23. Voir la [mesure 14.1](#) de la section « Résultats des mesures prévues au plan d'action 2022-2023 » (p. 28 du présent document).

24. Le [Programme d'accès à l'égalité à l'emploi 2023-2028](#) a été adopté pendant la rédaction du PAPH 2023-2025 et publié en janvier 2024.

25. Voir la page [Accès à l'égalité en emploi](#) du site Web du gouvernement du Québec. Voir aussi la section 4.5 du [Rapport annuel de gestion 2022-2023](#) (p. 79).

Si sa condition le requiert, la candidate ou le candidat à l'emploi peut demander l'adaptation des outils de sélection utilisés ou du contexte dans lequel ceux-ci sont administrés. Selon son handicap, la personne candidate peut bénéficier du matériel nécessaire pour réaliser l'examen en ligne. Il est aussi possible d'effectuer une demande pour utiliser un logiciel spécial ou de légitimer l'administration de l'examen en présentiel. De nombreuses possibilités peuvent ainsi être appliquées en respectant les principes de [dotation des emplois de la fonction publique](#) du SCT. Le Ministère demeure à l'affût de futures mesures et collaborations visant le développement de l'employabilité des personnes handicapées.

Résultats des mesures prévues au plan d'action 2022-2023

En 2022-2023, le Ministère a poursuivi la réalisation de la plupart des mesures du plan de l'année précédente, en plus d'introduire une nouvelle mesure.

Tableau 7 : État de réalisation des mesures au 31 mars 2023

ÉTAT DE RÉALISATION	NOMBRE DE MESURES	PROPORTION
Réalisée ^a	5	14 %
En continu	18	50 %
En cours	10	30 %
Reportée	2	3 %
Abandonnée	1	3 %

a. Les mesures réalisées ne seront pas reconduites en 2023-2025.

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale du transport terrestre des personnes (DGTTTP)

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S) ^a
1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ^b)	En cours Un programme bonifié couvrant une période de trois ans, soit de 2022 à 2024, a été approuvé le 4 juillet 2022. Il prévoit un budget de 129,48 M\$, soit une hausse de 11,70 M\$ comparativement à 2021.
1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ^c)	En cours Un programme bonifié couvrant une période de trois ans, soit de 2022 à 2024, a été approuvé le 4 juillet 2022. Il inclut un rehaussement de 35 \$ à 36 \$ du montant maximal considéré dans le calcul de l'allocation spécifique aux déplacements hors territoire.
1.4 Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (PATA) (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ^d)	En cours Des propositions de simplification ont été intégrées dans le projet de révision de la PATA; d'autres nécessiteront une analyse plus approfondie.
1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote, dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'OPHQ ^e	En cours La liste des renseignements a été partiellement validée par les parties prenantes. Des démarches de recrutement d'organismes volontaires pour participer au projet pilote ont lieu.

a. Pour chaque mesure, le ou les résultats pour 2022-2023 sont présentés en fonction des indicateurs qui avaient été déterminés dans le [Plan d'action à l'égard des personnes handicapées \(PAHP\) 2022-2023](#). Cette précision s'applique à l'ensemble des mesures (dans chacune des sections du bilan).

b. Cette mesure a initialement été adoptée dans le PAHP 2018-2019 : elle a été reconduite jusqu'au PAHP 2022-2023 parce que le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

c. Voir la précision apportée à la note précédente. Par ailleurs, la mesure 1.2 (adoptée précédemment) n'a pas été reconduite en 2022-2023, d'où le saut dans la numérotation des mesures en transport adapté.

d. Cette mesure avait été reconduite dans le PAHP 2022-2023 parce que malgré la tenue d'une consultation publique, la révision de la PATA n'était pas terminée.

e. Voir [Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services \(PMS\) destinés aux personnes handicapées et à leur famille](#) (p. 14 du présent document).

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personnes », du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 mars 2024	En continu Un total de 41 aides ont été attribuées à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles accessibles en 2022-2023 à la suite de l'approbation du nouveau PSVCA le 8 février 2022.
2.2 Mettre à jour un projet de modification au Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées ^a	Reportée Les travaux devraient reprendre à l'automne 2023.
2.3 Poursuivre les travaux par l'analyse des résultats du sondage clientèle (du PSVCA)	Réalisée Un rapport préliminaire a été produit par la firme de sondage à l'été 2021. L'analyse n'a pas révélé de problématique liée à l'offre de service pour la période visée. Des mises à jour périodiques seront effectuées afin d'évaluer les besoins de la clientèle.
2.4 Poursuivre la collaboration avec la SAAQ pour réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (mesure 6, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Réalisée La modification du règlement a été adoptée et est en vigueur. Le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées a été modifié.

a. [Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées](#) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 51).

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT
3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2024	En continu Cinq autobus ont été adaptés en 2022-2023 à la suite de l'approbation du nouveau PSVCA le 8 février 2022.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière ^a)	En continu En 2022-2023, trois plans de développement arrivaient à échéance. Au 31 mars 2023, une AOT sur trois avait transmis son prochain plan au Ministère pour approbation.
4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	En cours Collaboration avec la STM pour le développement du contenu.

a. Au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées. Voir [Engagement 2021-2024 pour la mise en œuvre de la politique À part entière](#) (p. 7).

Transport collectif régional

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT
5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière ^a)	Reportée Les démarches auprès des MRC ayant déclaré leur compétence en transport de personnes sont reportées en 2024.

a. Sensibiliser les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes. Voir [Engagement 2021-2024 pour la mise en œuvre de la politique À part entière](#) (p. 7).

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire (DGTMAF)

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	En continu Aucune demande n'a été soumise au Ministère pour soutenir un projet visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures de transport maritime.
6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) identifiés comme problématiques ^a	En continu • Un projet visant à corriger un problème de sécurité à un passage à niveau a été approuvé dans le cadre du volet 2, « Amélioration de la sécurité », du PAPNM. • Aucun projet visant à corriger un problème relatif à l'état de la surface de croisement à un passage à niveau n'a été approuvé dans le cadre du volet 3, « Réfection de la surface de croisement », du PAPNM.

a. Page Web du [Programme d'aide aux passages à niveau municipaux](#).

Sécurité

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC) pour les mesures 7.1 et 7.2; DGTTP pour la mesure 7.3; Direction de la gestion des immeubles et des services partagés (DGRMI) pour la mesure 7.4

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation sur les Aides à la mobilité motorisées (AMM) ^a	Réalisée Des actions de communication visant les règles relatives aux AMM ont été mises de l'avant, notamment : • la création d'un feuillet résumant les règles; • l'envoi des informations aux différents relayeurs, dont le milieu municipal, incluant : • un rappel des règles, • le lien pour commander gratuitement le feuillet en version papier (français et anglais), • une invitation à diffuser les informations par l'entremise de leurs moyens de communication habituels (page Web, médias sociaux, infolettres, etc.); • des publications Facebook (page Facebook de Transports Québec); • l'achat de mots-clés Google; • l'impression et l'envoi des feuillets en version papier selon la demande; • l'achat de placements publicitaires dans certains journaux et à la radio.
7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	En continu Un total de 29 audits et avis ont été réalisés à différents états d'avancement des projets. Ainsi, les équipements et les aménagements visant à favoriser le déplacement des personnes handicapées ne sont pas toujours connus ou déterminés à ces étapes.

a. [Aides à la mobilité motorisées \(AMM\) – Utilisation d'un fauteuil roulant électrique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public \(2022\)](#).

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
7.3 Faire une mise à jour complète des données sur les transporteurs détenant des véhicules adaptés tous les deux ans (prochaine prévue en 2023) et une révision partielle annuellement	En continu - Lors des feux de forêt au Lac-Saint-Jean et dans le nord du Québec en juin 2023, la DGTPP a participé à des opérations de transmission, de validation et d'utilisation des bases de données pour préparer une partie des évacuations (Chibougamau, Chapais, Waswanipi et Lebel-sur-Quévillon). - La mise à jour de ces banques de données n'a pas encore été réalisée, l'opération est en cours.
7.4 Mettre à jour les procédures visant les personnes handicapées dans les plans de mesures d'urgence (PMU) et former les employées et employés dans le cadre de la nouvelle réalité en télétravail : - Mettre à jour et élargir l'autoformation pour tenir compte du nouveau modèle de réponse aux situations d'urgence - Diffuser des ateliers pour chaque bâtiment du Ministère et intégrer une procédure d'autoformation annuelle des employées et employés	En cours L'équipe de la gestion immobilière a réalisé plusieurs sessions de formation sur les mesures d'urgence dans les 26 immeubles administratifs du Ministère ainsi qu'auprès de l'ensemble des gestionnaires du Ministère. Lors de ces sessions, les procédures visant les personnes handicapées ont été abordées. L'ensemble des employées et employés du Ministère ont été interpellés pour suivre la formation en ligne. En parallèle, une réflexion est en cours avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'établir de nouvelles procédures pour les PMU en tenant compte des modes hybride et numérique.

Normes et activités territoriales

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation (DGGARI) pour la mesure 8.1; Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et Sous-ministériat aux territoires (SMGPRRMM et SMT) pour la mesure 8.2

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	En continu • Demande reçue : 1 • Demande répondue : 1 Une modification a été introduite au chapitre 5 « Indication » du Tome V – Signalisation routière^a concernant la couleur des panneaux de signalisation pour les haltes routières permanentes. La couleur brune sera remplacée par la couleur bleue. Le changement de couleur vise à redorer l'image des haltes routières permanentes. Elles seront toutes modernisées et comporteront une offre de service bonifiée.
8.2 Collaborer avec les autorités municipales	En continu Le Ministère a collaboré avec les partenaires en réalisant, à leur demande, diverses activités permettant une circulation plus sécuritaire des personnes à mobilité réduite. À titre d'exemples : • Ajout de feux pour piétons à des intersections achalandées à Sainte-Catherine-de-la Jacques-Cartier (routes de Fossambault et de Duchesnay) et à Victoriaville (route 116 et boulevard Jutras); • Installation de signaux sonores aux intersections suivantes : • route 337 et rue Angora, à Terrebonne, • route 117 et 76^e Avenue, à Blainville, • route 116 et rue Choquette, à Belœil; • Modification des feux pour piétons à l'intersection de la route 116, de la rue Radisson et du boulevard Honorius-Charbonneau, à Mont-Saint-Hilaire. Différentes activités ont été réalisées par le Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et par le Sous-ministériat aux territoires^b.

a. Voir [note 6](#) (p. 8 du présent document).

b. Voir les projets par région sur la page Web [Projets routiers](#).

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : SMT

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours - Aire de service secteur Lac-Pythonga (Le Domaine) : retour aux études d'avant-projet préliminaire, dont les activités sur le terrain ont été interrompues en cours de réalisation. - Tronçon route 389 et autoroute 50 : réalisation d'une étude d'opportunité. - Halte des Jardins-de-Napierville : début du chantier de construction à la fin octobre 2022. - Haltes de Curtis et de Sainte-Anne-du-Sault : réalisation de la conception des plans et devis. - Amélioration des stationnements à la halte du Portage : réalisation de la conception des plans et devis et début du chantier. - Haltes des Hurons et de Sainte-Madeleine : finalisation des études d'avant-projet préliminaire. - Haltes de La Durantaye et du Portage : finalisation des études d'avant-projet préliminaire. - Haltes de Kamouraska et des Monadnocks : finalisation des études d'avant-projet préliminaire.
10.2 Mettre en place progressivement dans les villages relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours Deux nouvelles municipalités ont rejoint le village-relais en 2022-2023. Celles-ci disposent de services et de lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	Réalisée Un total de 18 villages-relais ont été évalués par l'organisme Kéroul (plus de 120 établissements ont été évalués).

Communications

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale des communications (DGCOM) pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTTP pour la mesure 11.3

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
* Nouvelle mesure 2022-2023 *	En continu
11.1 Poursuivre l'actualisation de la page Web en réalisant un audit pour détecter des lacunes en matière d'accessibilité Web et ainsi améliorer l'accessibilité du site Internet	Comme il n'y a pas eu de véritable audit en 2022-2023, l'indicateur a été modifié dans le bilan actuel : le respect du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0) est assuré.
11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	En continu Aucune demande d'accommodement n'a été reçue.
11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	En continu Aucune plainte n'a été faite concernant l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées.

Sensibilisation et promotion

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale des ressources humaines (DGRH) pour la mesure 12.1; DGTTP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTTP en collaboration avec DGCOM pour les mesures 12.4 et 12.5

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), qui se déroule en juin chaque année ^a	En continu Capsules diffusées : • 29 mars 2022 – Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 maintenant disponible • 31 mai 2022 – Semaine québécoise des personnes handicapées • 16 juin 2022 – Formation « Je suis une personne (handicapée) » • 2 décembre 2022 – Journée internationale des personnes handicapées • 6 janvier 2023 – Lancement du huitième prix À part entière

a. Page Web de la [SQPH](#).

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'OPHQ	En cours Une directive pour l'application de la clause d'impact a été créée et approuvée. Un numéro lui sera attribué pour que la publication soit possible. Les unités administratives seront informées.
12.3 Mettre en place un comité permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	En cours Un comité de promotion a été créé, et une liste d'activités existantes et des travaux ministériels à promouvoir est en cours de réalisation.
12.4 Diffuser certaines capsules « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ	En continu Capsules diffusées : • 29 mars 2022 : Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 maintenant disponible • 31 mai 2022 : Semaine québécoise des personnes handicapées • 16 juin 2022 : Formation « Je suis une personne (handicapée) » • 2 décembre 2022 : Journée internationale des personnes handicapées • 6 janvier 2023 : Lancement du huitième prix À part entière • 30 mai 2023 : C'est la Semaine québécoise des personnes handicapées Précision à apporter à l'objectif Faire connaître à l'interne les outils réalisés par l'OPHQ pour faciliter le service à la clientèle.
12.5 Promouvoir la section Web sur Québec.ca regroupant les principaux programmes et services destinés aux personnes handicapées	Réalisée Le nombre de visites sur les pages consacrées au transport adapté sur Québec.ca a continué d'augmenter en 2022-2023 (+ 27 %). Rappels : • Novembre 2020 : l'information sur l'admissibilité au transport adapté est transférée sur Québec.ca; • Décembre 2020 : l'information sur les programmes et services destinés aux personnes handicapées est regroupée dans une nouvelle section sur Québec.ca – le profil Personnes handicapées. La mesure 12.5 ne sera pas reconduite en 2023-2024, car l'OPHQ est responsable du profil Personnes handicapées et de sa promotion.

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En continu Une étude de faisabilité sur l'accessibilité universelle de l'édifice Tunnel Ville-Marie a été déposée à la DGRMI le 6 décembre 2022 concernant le 640, rue Viger, à Montréal, afin de favoriser l'embauche de personnes à mobilité réduite.
13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux ^a	En continu Les gestionnaires ont été sensibilisés par l'entremise de diverses communications réalisées dans le cadre du projet sur l'organisation du travail hybride et numérique (OTHN). Les interventions et les communications sont présentées dans le Bilan de l'an deux du projet (OTHN).
13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9, qui traite de l'approvisionnement en matériel adapté	En continu Les responsables ont été sensibilisés. Toutefois, il est à noter qu'aucune demande n'a été formulée.
13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	En continu Dans le cadre des consultations pour des aménagements en modes hybride et numérique, ces besoins ont été entendus et intégrés aux plans d'aménagement.

a. Cette mesure touche les aménagements, comme le positionnement du mobilier (bureau, table, cloisons, etc.).

Embauche

Responsable de la réalisation des mesures : DGRH

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTAT(S)
14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Abandonnée En octobre 2022, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a informé les ministères et organismes de la fin du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), mis en place en février 1981. Le Ministère attend l'adoption du nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE), prévue pour mars 2024^a. Il est à noter que les emplois du PDEIPH en cours se poursuivront normalement jusqu'à la date prévue de fin d'emploi.

a. Voir l'information sur le [nouveau PAEE](#), p. 17.

MESURES PRÉVUES EN 2023-2025

Les mesures prévues en 2023-2025 sont en continuité avec le plan d'action précédent. Le présent PAPH inclut quatre nouvelles mesures. Trois d'entre elles viennent donner suite aux propositions de l'OPHQ, transmises dans la lettre de rétroaction sur le [PAPH 2022-2023](#).

Conformité aux exigences

Le PAPH du Ministère respecte les nouvelles exigences de contenu, applicables depuis l'année financière 2022-2023, en prévoyant au moins une mesure dans chacune des catégories déterminées par décret²⁶.

De plus, le PAPH comporte quatre actions visant à sensibiliser, à informer et à former le personnel et les mandataires relativement à ses mesures²⁷.

Finalement, le PAPH prévoit des mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment des indicateurs pour chaque mesure, qui permettront soit de déterminer si la mesure aura été réalisée ou non, soit d'apprécier le résultat de la mesure.

Liste des obstacles et des mesures pour les réduire

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTT

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE ^a	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté pour les organismes de transport adapté de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD) transport adapté de la PMD) ^b	Avoir évalué les modalités et le budget en vue du renouvellement du programme Échéance au 31 décembre 2024.

a. Aux fins du suivi et de l'évaluation des mesures, le PAPH conserve la numérotation d'origine des mesures reconduites en 2023-2025, les nouvelles mesures s'ajoutant à leur suite. Cette précision s'applique à l'ensemble des mesures (dans chacune des sections du plan).

b. Cette mesure a initialement été adoptée dans le PAPH 2018-2019 : elle est reconduite jusqu'au présent PAPH parce que le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

26. [Décret 656-2021 du 5 mai 2021](#) concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

27. Voir les [mesures 12.1 à 12.5](#) (p. 39).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE ^a	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Offre de service pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ^c)	Avoir évalué les modalités et le budget en vue du renouvellement du programme Échéance au 31 décembre 2024.
Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés lors des démarches de demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à une professionnelle ou à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (PATA) (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Poursuite des travaux de révision de la PATA visée pour 2024, suivant la mise en œuvre des passerelles (mesure 1.5).
Lourdeur administrative de certaines démarches pour les services gouvernementaux	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'OPHQ ^d)	- Entente signée par le Ministère avec chaque organisme participant - Ententes-cadres signées entre les parties prenantes Échéance pour terminer les travaux de mise en œuvre des passerelles en mars 2024.

c. Voir la précision apportée à la note précédente. Par ailleurs, la mesure 1.2 (adoptée précédemment) n'a pas été reconduite en 2022-2023, d'où le saut dans la numérotation des mesures en transport adapté.

d. Voir [Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services \(PMS\) destinés aux personnes handicapées et à leur famille](#) (p. 14).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE ^a	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
		Nouvelle mesure 1.6 Contribuer aux travaux interministériels pour la planification de la solution numérique centralisée (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'OPHQ ^e)	Effort consenti aux travaux : • Nombre d'heures consacrées • Nombre de rencontres et d'ateliers Échéance de la phase de planification de la solution numérique en décembre 2023.
Offre de service de transport adapté ne répondant pas aux besoins d'une partie de la clientèle dans certains territoires	Identifier les causes des enjeux du transport adapté afin d'en améliorer l'offre pour les personnes admises	Nouvelle mesure 1.7 Collaborer avec l'OPHQ par l'entremise d'un comité de travail conjoint sur les enjeux de l'offre de transport adapté ^f	Nombre de réunions Livrables et échéance à préciser dans le mandat du comité ^g .

e. Voir note précédente.

f. Voir [Comité de travail conjoint sur l'offre de service en transport adapté](#) (p. 16).

g. Le mandat du comité et le plan de travail étaient en cours d'élaboration au 31 mars 2023.

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Offre de service de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personne », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2024	Nombre de véhicules adaptés Échéance au 31 mars 2024.
Inadéquation entre le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Mettre à jour un projet de règlement	Reprise des travaux sur le règlement visée en 2024.
Écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes et de mesures en matière de transport et de mobilité qui leur sont destinés	Évaluer et réduire (le cas échéant) l'écart entre les besoins essentiels et l'offre de programmes et de mesures en matière de transport et de mobilité des personnes handicapées	Nouvelle mesure 2.5 Contribuer au projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées de l'OPHQ ^a	Rapports d'analyse validés Échéance au printemps 2023.

a. Voir projet [Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées](#) (p. 15)

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTT

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA	Nombre d'autobus adaptés Échéance au 31 mars 2024.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTT

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.) malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière ^a)	Nombre de plans de développement reçus pour révision Échéance au 31 décembre 2024.
Difficulté pour certaines personnes handicapées d'utiliser le transport en commun	Améliorer l'autonomie de toutes les personnes handicapées en les aidant à utiliser le transport en commun	4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	Dates de publication et de transmission du guide Échéance au 31 mars 2025.

a. Au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées. Voir [Engagement 2021-2024 pour la mise en œuvre de la politique À part entière](#) (p. 7).

Transport collectif régional

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes à l'importance de produire un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière ^a)	Nombre de plans reçus Échéance au 31 décembre 2024.

a. Voir la référence à la note précédente.

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsable de la réalisation des mesures : DGTMAF

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les équipements et à toutes les installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues La mesure se réalise en continu .
Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) identifiés comme problématiques	Nombre de projets soutenus financièrement La mesure se réalise en continu .

Sécurité

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC) pour les mesures 7.1 et 7.2; DGTPP pour la mesure 7.3; DGRMI pour la mesure 7.4

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Manque d'information sur les règles de circulation des AMM	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM	7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation sur les AMM	Diffusion d'une capsule radio en 2023 Échéance au 31 décembre 2023.
Accès dangereux ou difficile à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs)	Modification de l'objectif Prendre en compte la sécurité des déplacements des personnes handicapées dans la conception des projets d'infrastructure	Modification de la mesure 7.2 Porter une attention particulière à la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation des audits et des avis de sécurité Au besoin, effectuer des consultations auprès d'organismes ciblés pour alimenter les réflexions	Nombre d'audits et de diagnostics effectués La mesure se réalise en continu .
Risque pour les personnes handicapées de ne pas avoir accès à un transport adapté en cas d'évacuation ou de rétablissement lors d'un sinistre majeur	Maintenir des bases de données à jour sur les transporteurs détenant des véhicules en transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyennes et citoyens de partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre	7.3 Faire une mise à jour complète des données sur les transporteurs détenant des véhicules adaptés tous les deux ans (prochaine prévue en 2025) et une révision partielle annuellement	Date de la mise à jour des listes Échéance au 31 décembre 2025.

Évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation	Modification de la mesure 7.4 En fonction des conclusions du comité présidé par la Société québécoise des infrastructures (SQI), la DGRMI évaluera la pertinence d'adapter la formation et les procédures d'évacuation des bâtiments pour 2023-2024	Date de publication d'un envoi et transmission de la procédure d'évacuation Échéance au 31 mars 2024.
---	---	--	---

Normes et activités territoriales

Responsable de la réalisation des mesures : DGGARI pour la mesure 8.1; SMGPRRMM et SMT pour la mesure 8.2

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et à tous d'y circuler	8.1 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Nombre de demandes reçues et ayant obtenu une réponse Échéance au 31 mars 2024.
Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation		8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées Échéance au 31 mars 2024.

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : SMT

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service ^a	Niveau d'avancement des travaux prévus et tenant compte des recommandations de l'organisme Kéroul Échéance en 2027.
Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite ^b	Nombre de villages relais accessibles Le déploiement pour l'an 2023-2024 vise 7 nouvelles certifications.

a. Voir le [Plan de modernisation du réseau des parcs routiers horizon 2022-2027](#).

b. Voir la note précédente.

Communications

Responsable de la réalisation des mesures : DGCOM pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTPP pour la mesure 11.3

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à toutes et à tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Modification de la mesure 11.1 S'assurer du respect du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGORI 008 2.0) lors des mises à jour du site Web	Modification de l'indicateur Respect du Standard La mesure se réalise en continu.
Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substituts	11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accommodement La mesure se réalise en continu.
Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services La mesure se réalise en continu.

Sensibilisation et promotion

Responsable de la réalisation des mesures : DGRH pour la mesure 12.1; DGTPP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTPP en collaboration avec DGCOM pour les mesures 12.4 et 12.5

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	Description des thèmes abordés et nombre d'articles diffusés Échéance en juin de chaque année.
Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées, publié par l'OPHQ	Date de la diffusion de la directive Nombre de demandes d'information ou de formation aux équipes pour l'application de la clause d'impact La mesure se réalise en continu .
Difficulté à faire connaître les travaux réalisés par les équipes du Ministère relativement aux personnes handicapées	Favoriser la fluidité de l'information durant toute l'année	12.3 Promouvoir les travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	Nombre de communications ou de publications La mesure se réalise en continu .
Méconnaissance des outils existants pour offrir un excellent service aux personnes handicapées	Faire connaître les outils conçus par l'OPHQ pour faciliter le service à la clientèle	12.4 Diffuser certaines capsules « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ	Dates de diffusion des capsules La mesure se réalise en continu .

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre universellement accessibles tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés La mesure se réalise en continu.
Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tout le personnel de circuler librement dans les aires de bureau et fournir aux personnes handicapées le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Dates des communications transmises La mesure se réalise en continu.
Équipement technique et mobilier inadéquats		13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9, qui traite de l'approvisionnement en matériel adapté	Nombre et types d'interventions réalisées La mesure se réalise en continu.
		13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	Nombre de demandes reçues et ayant obtenu une réponse La mesure se réalise en continu.

Embauche

Responsable de la réalisation des mesures : DGRH

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté, pour une personne handicapée, d'obtenir une première expérience de travail significative Difficulté des personnes handicapées à intégrer les différentes catégories d'emplois au sein du Ministère	Favoriser l'embauche, l'inclusion et le maintien en emploi de personnes handicapées	Nouvelle mesure 14.2 Appliquer le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028 du Secrétariat du Conseil du trésor ^a	Livrables à préciser étant donné la nouveauté du programme La mesure se réalise en continu .

a. Voir les mesures 1.1.3 et 1.1.4 du [PAEE](#), p. 7.

À PROPOS DU PLAN D'ACTION

Élaboration et consultation

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) du Ministère s'élabore grâce à un groupe de travail composé de personnes-ressources de diverses unités administratives en provenance des différents sous-ministériats ou directions générales. Ce groupe de travail est coordonné par la personne responsable du PAPH, soit la coordonnatrice des services aux personnes handicapées²⁸.

Pour cette édition, le groupe de travail s'est subdivisé en quatre sous-comités – à chacun desquels participe la coordonnatrice :

- 1- Reddition de comptes;
- 2- Consultation des organismes;
- 3- Rédaction;
- 4- Promotion.

Les mesures prévues en 2023-2025 sont en continuité avec le plan d'action précédent. De nouvelles consultations sont planifiées avec différents organismes afin d'enrichir l'ensemble des mesures pour favoriser davantage l'accessibilité et l'inclusion.

Diffusion

Le PAPH est transmis au directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec, M. Daniel Jean. Il est également publié, avec les PAPH précédents, sur le site Web du Ministère²⁹.

Commentaires et suggestions

Les commentaires et les suggestions concernant le plan d'action du Ministère ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées :

Suzie Fecteau

Direction générale du transport terrestre des personnes
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700, poste 23647
suzie.fecteau@transports.gouv.qc.ca

28. Fonction prévue par l'art. 61.4 de la Loi (RLRQ, chapitre E-20.1).

29. Page Web sur les [actions du Ministère à l'égard des personnes handicapées](#).

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Liste des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2025

Voici la liste des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2025, regroupés par sous-ministériat (SM) et/ou par direction générale (DG)³⁰ :

Direction générale des communications

- Dominic Moussette, remplacé en cours de mandat par Samuel Lachance

Ressources humaines et à la performance organisationnelle

- Émilie Maziade-Martel, remplacée en cours de mandat par Marianne Kallini et par Vanessa Fortier, DG des ressources humaines
- Mamadou-Mansour Ndiaye, DG des ressources humaines
- Saturnin Zinsou, remplacé en cours de mandat par Renaud-Hermann Ahivodji, DG de la performance organisationnelle

Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures

- Elizabeth Martineau, DG de la gestion des actifs routiers et de l'innovation

Sous-ministériat à l'électrification, au transport terrestre et à la sécurité

- Sophie Guérette, DG des aides financières
- Marie-France Lavoie-Sergerie et Suzie Fecteau, DG du transport terrestre des personnes
- Dany Boucher, Denis Picard et Elisabeth Koch, DG de la sécurité et du camionnage
- Audrey Marchand, DG de la politique de mobilité durable et de l'électrification

30. Certains SM et certaines DG ne sont pas représentés au sein du groupe de travail.

Sous-ministériat au soutien à l'exploitation et à la sécurité civile

- Félix Gagné, DG des ressources matérielles et immobilières
- Sandra Fradette, DG des partenariats et des parcs routiers

Sous-ministériat au transport aérien et maritime et aux grands projets

- Stéphanie Roy (consultante), DG du transport maritime et aérien
- Kodjo Afandonougbo, DG des grands projets routiers de l'ouest du Québec

Sous-ministériat aux territoires

- Anne Thivierge, DG de la planification et de la gestion des infrastructures
- Marie-Hélène Blanchette, DG à la coordination des investissements, remplacée en cours de mandat par Joanie Boucher, SMT

